DÉCISION
UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES DU BUDGET PRINCIPAL
7.1 - Décisions budgétaires

GS/JLC/CM/MT/IG
N°D2022-166

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 4°, L.2322-1, L2322-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la délibération n°2021-320 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant l'approbation budget primitif du budget principal,*
Vu *la délibération n° 2022-161 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant l'approbation du budget supplémentaire du budget principal,*

Considérant que sur le fondement de l'article L2322-2 du CGCT, le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit de dépenses imprévues inscrit au budget supplémentaire 2022 du budget principal à hauteur de 24 815 €, afin de régulariser le dégrèvement de la TASCOM et de la TMAPI prélevé mensuellement.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20139 ▪ 28103 DREUX Cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-D2022-166-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Notification : 19/12/2022

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE VIRER** 24 815 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 014 (Atténuations de produits.

ARTICLE 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : **D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 5 décembre 2022

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-D2022-166-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Notification : 19/12/2022